

le service des Postes à Montréal. En effet, si l'on compare le service en existence il y a sept ans avec celui qui existe aujourd'hui, l'on sera forcé de reconnaître que celui qui fut la cheville ouvrière dans cette réorganisation connaissait à fond les besoins d'une ville de l'importance de Montréal et possédait suffisamment de pouvoir exécutif pour imposer les réformes nécessaires à faire du service des Postes à Montréal, le meilleur du Dominion.

Nous devons aussi féliciter le maître général des postes, l'honorable L.-P. Pelletier, d'avoir mis de côté toute partisanerie politique et d'avoir reconnu le mérite et les capacités de M. L.-J. Gaboury en le nommant à cette nouvelle position. Sa nomination, nous en sommes certains, est bien vue du public, et très appréciée du commerce.

L'ECOLE LALIME DE ST-HYACINTHE.

L'Ecole Commerciale Pratique Lalime Limitée, de St-Hyacinthe, vient de faire une innovation en créant un département spécial consacré entièrement à l'enseignement de la comptabilité des banques.

Toutes nos maisons d'éducation, ou à peu près, enseignent bien la comptabilité générale sans toutefois en faire une spécialité plus approfondie que les autres articles au programme; et l'élève qui, après avoir suivi les cours ordinaires de ces maisons d'éducation, désire entrer au service d'une maison financière, doit faire un stage assez long et peu rémunérateur, avant d'obtenir une position convenable.

A l'avenir, l'élève qui aura suivi le cours spécial à l'Ecole Commerciale Pratique Lalime, Limitée, pourra se placer avec beaucoup plus d'avantage dans une banque de son choix. Un arrangement a été fait par M. Lalime avec certaines banques de l'endroit, permettant aux élèves suivant ce cours de mettre en pratique les leçons reçues pendant la journée. Ce système, nous n'en doutons pas, produira les meilleurs résultats. Nous félicitons M. Lalime, le directeur de l'Ecole, de cette innovation qui ne saurait manquer d'être très appréciée.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SOREL.

Une assemblée de la Chambre de Commerce de Sorel a été tenue, mardi, le 18, au Club Nautique, sous la présidence de M. A.-E. Pontbriand. Le rapport annuel pour l'année qui vient de s'écouler a été produit. Cette Chambre de Commerce, qui fait maintenant partie de la Fédération des Chambres de Commerce de la province, a actuellement à l'étude des questions d'une très grande importance pour l'avenir de la ville.

Le rapport financier, exposé par le secrétaire de la Chambre, M. A.-P. Vanasse, est aussi très satisfaisant.

M. A.-E. Pontbriand, qui occupait le fauteuil présidentiel depuis deux années, déclina l'honneur d'accepter un nouveau terme.

L'élection des officiers a donné le résultat suivant: M. Arthur Langlois, président; M. A.-C. Trempe, vice-président; M. Armand Petitclerc, secrétaire; directeurs: MM. C.-O. Paradis, Alfred Beauchemin, Louis Lacouture, Dr J.-F.-R. Latraverse, A.-E. Pontbriand, Amable Lussier, Georges Pontbriand, Oscar Duhamel, Harold Sheppard et J.-B. Gagné, fils.

Des remerciements ont été adressés à M. A.-P. Vanasse, secrétaire, qui ne peut continuer à exercer cette charge.

D'intéressants discours ont ensuite été prononcés par MM. A.-E. Pontbriand, J.-B.-T. Lafrenière, maire de Sorel; C.-O. Paradis, A. Paradis, A. Langlois, A.-C. Trempe.

LA COMPAGNIE LARUE & CLOUTIER, LIMITEE.

La semaine dernière, l'établissement Larue & Cloutier, Limité, d'épicerie en gros et de marchands de vin, a été partiellement détruit par un incendie. Les dommages sont très considérables, s'élevant à au-delà de cent mille dollars. Cet incendie est le plus considérable qui ait eu lieu depuis assez longtemps dans le quartier congestionné des affaires. Le manque de pression d'eau d'abord et le grand nombre de fils électriques qui courent à cet endroit ont rendu le travail des pompiers très difficiles. Plusieurs de ces braves ont été blessés.

L'on nous informe cependant que la maison Larue & Cloutier a l'intention de continuer les affaires comme auparavant. Elle sera en mesure, sous peu, de répondre à tous les besoins de sa nombreuse clientèle. En attendant, le bureau d'affaires est ouvert au No 137 de la rue St-Paul. Téléphone Bell Main 3178.

LES ENSEIGNES LUMINEUSES.

Jeudi dernier, le 20 mars, par ordre du bureau légal de la ville, le règlement concernant les enseignes lumineuses a été mis en vigueur. Ce règlement permet de suspendre ou fixer aux édifices des enseignes lumineuses ou électriques, pourvu qu'elles n'excèdent pas la moitié de la largeur du trottoir et qu'elles soient placées à une hauteur d'au moins dix pieds au-dessus du trottoir, ou suivant les instructions de l'inspecteur de la cité.

Toutes les enseignes lumineuses ou électriques devront être recouvertes de métal et leurs supports et leurs liens devront être entièrement en métal; elles seront solidement fixées à l'édifice et construites de manière à n'offrir aucun danger pour les passants.

Toutes les lampes formant partie d'une enseigne lumineuse ou électrique devront rester allumées tous les jours excepté le dimanche, de 7 heures p.m. à 12 heures p.m., du 1er avril au 1er octobre, et de 6 heures p.m. à 12 heures p.m. du 2 octobre au 31 mai.

LA FARINE DE GRAINES DE COTON DANS L'ALIMENTATION DU BETAIL

Au cours de ces derniers mois, on a beaucoup parlé de la farine de graines de coton et de son utilisation comme produit alimentaire. Aussi est-il intéressant de signaler les résultats des expériences entreprises à ce sujet, à la station expérimentale de la Caroline du Nord. Ces expériences eurent lieu sur six mulets et furent divisées en plusieurs périodes. Pendant la première, cinq mulets reçurent des grains de maïs et de la farine de graine de coton; le dernier ne fut nourri qu'avec des grains de maïs. Le fourrage commun se composa durant toute l'expérience de tiges de maïs et, par exception, de foin de diverses espèces. A l'un on ne distribua que des graines de maïs, alors que l'on donna aux autres du son de froment et de la farine de graines de coton. Tous les animaux ne furent soumis qu'à un travail ordinaire.

Ces expériences ont montré que la farine de graines de coton donnée en quantité moyenne, soit 690 à 900 grammes par tête et par jour, ne présente aucun inconvénient, si elle est intimement mélangée à du son ou à de la farine de maïs. Mais, si les quantités sont trop grandes, on enregistre une diminution de poids vif et le rendement en travail des animaux est moins important; en outre, au bout de peu de temps, les animaux refusent d'ingérer de la farine de graines de coton.